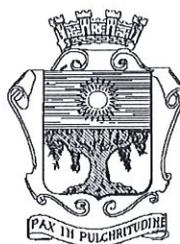


AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-05-DE
Reçu le 08/06/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 – EPIDEMIE COVID-19 – CASINO DE BEAULIEU - PERIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE- EXONERATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE ET ANNULLATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES EN MATIERE D'ANIMATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Séance Publique Ordinaire du 2 JUN 2020
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 27
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 27 mai 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-05-DE
Reçu le 08/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

V- EPIDEMIE COVID-19 – CASINO DE BEAULIEU - PERIODE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE- EXONERATION DE LA REDEVANCE DOMANIALE ET ANNULATION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES EN MATIERE D'ANIMATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,
Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la lettre du 08 mai 2020 du Casino de Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.

Considérant que par arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, il a été décidé la fermeture administrative des entreprises et des commerces non indispensables à l'activité économique.

Considérant l'impact économique négatif de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique locale et notamment celle du casino de Beaulieu.

Considérant que la commune a conclu le 11 juin 2012 avec la société d'exploitation du casino de Beaulieu, sis 4, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, un contrat de délégation de service public portant d'une part sur les activités de jeux de hasard et d'argent, d'animations et de restauration et d'autre part sur l'occupation du Casino de Beaulieu.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-05-DE
Reçu le 08/06/2020



Considérant que par courrier du 08 mai 2020, le casino de Beaulieu, à l'arrêt complet depuis l'arrêté du 14 mars 2020 précité, sollicite :

- L'annulation des obligations du cahier des charges en matière d'animation au titre de l'exercice 2019/2020,
- L'abandon de la redevance au titre de l'occupation du bâtiment pendant la période de fermeture.

Considérant qu'il convient d'accompagner cet établissement à surmonter cette crise sans précédent en l'exonérant du paiement de la redevance domaniale durant toute la période de fermeture.

Considérant qu'il convient également de déroger partiellement, pour l'année 2020, aux obligations imposées par les dispositions de l'article 7 du cahier des charges en matière d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- EXONERE du paiement de la redevance domaniale la Société d'exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer durant toute la durée de fermeture du Casino de Beaulieu résultant des mesures sanitaires d'urgences décrétées pour faire face à l'épidémie Covid-19,

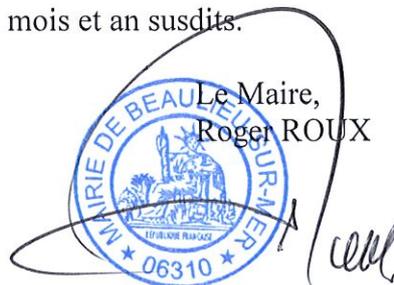
- DEROGE partiellement aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges du 11 juin 2012 pour la partie « animation » au titre de l'exercice 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, avenants et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX





AR PREFECTURE

006-210600110-20200602-05-DE

Reçu le 05/06/2020

RR

